



Chantier : RENOUELEMENT HTA SOUTERRAIN DEP ENNEVE  
PONT-A-MARCQ

DOUAI, le 23 mai 2023

TRAVAUX

Madame, Monsieur,

Pour mieux vous servir, nous améliorons le réseau de distribution d'électricité.

Ces travaux débuteront le 05/06/2023 pour une durée 60 jour(s) environ. Ils risquent de générer quelques problèmes de circulation et de stationnement dans votre rue.

Tout sera mis en œuvre afin que la gêne soit la plus courte possible.

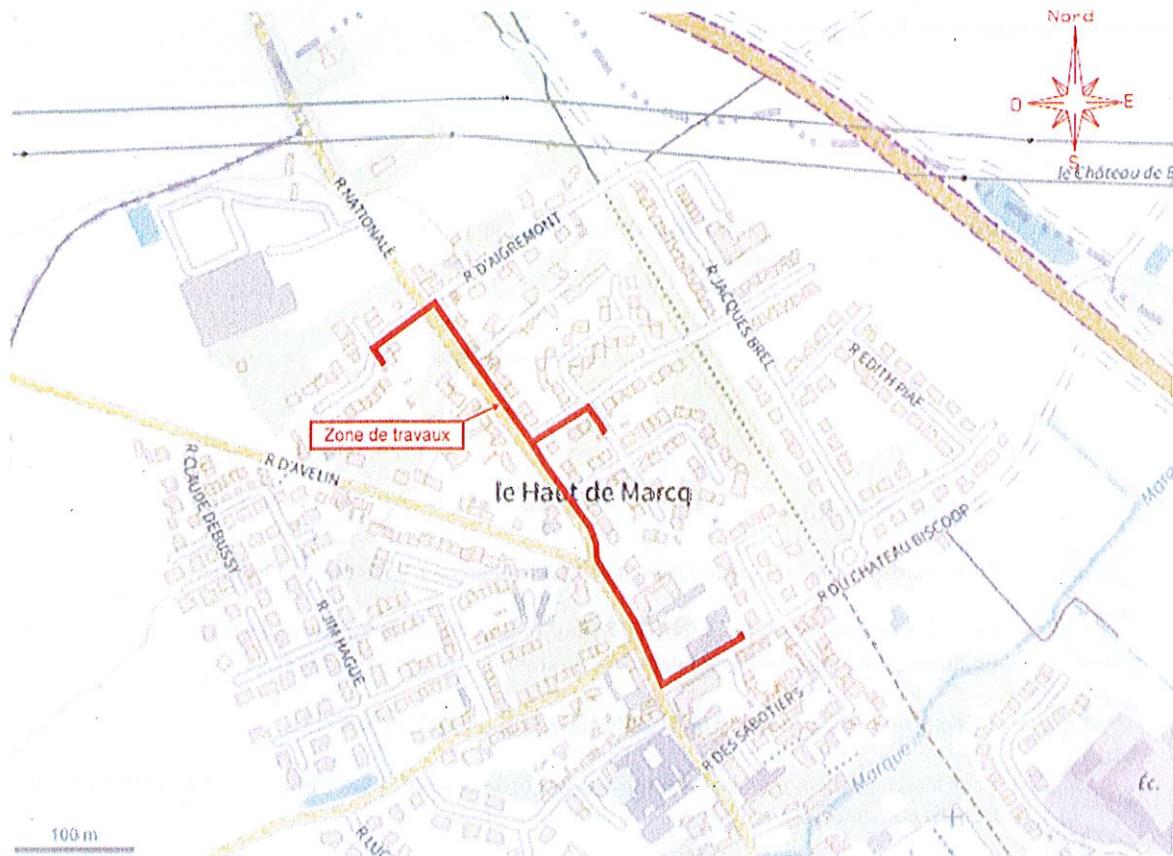
Pour tout renseignement ou information que vous souhaiteriez obtenir quant à ce chantier, vous pouvez contacter :

Le Chargé d'Affaires  
Dominique MAZIARZ

[dominique.maziarz@enedis.fr](mailto:dominique.maziarz@enedis.fr)

En vous remerciant pour votre compréhension,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre volonté de vous assurer nos meilleurs services.



#### Informations complémentaires :

La société VERRIER ENERGIES, agissant pour le compte de l'entreprise ENEDIS, va entreprendre des travaux de renouvellement du réseau électrique haute tension à partir du 05 juin 2023 pour une durée de 60 jours.

Les travaux débiteront par la rue du Château Biscoop pour ensuite rejoindre la rue Nationale, la rue des Jonquilles et termineront rue Jude Blanckaert. Toutes les rues ne seront pas impactées en même temps. La circulation sera perturbée mais toujours possible et le stationnement sera provisoirement modifié.

Il n'y aura aucune coupure d'électricité durant les travaux.

Ces travaux ont été fusionnés avec la réhabilitation de la nouvelle Maison de Proximité afin de limiter la gêne occasionnée au sein de la rue du Château Biscoop.



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

**RESTRICTIONS DE CIRCULATION**

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** la demande en date du 15 mai 2023 de la société VERRIER ENERGIES sise 505 rue des Reptins à RUITZ (62620), formulée par Monsieur BUTAYE Edouard, assistant chantier, agissant pour le compte de la société ENEDIS, relative à des travaux souterrains de renouvellement du réseau haute tension,

**Considérant** que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il convient de faire droit à la demande du requérant et de prendre les dispositions comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1** – A compter du mardi 30 mai 2023 au vendredi 28 juillet 2023 inclus, la circulation sera restreinte successivement dans les rues ci-après selon l'évolution du chantier :

- Rue du Château Biscoop
- Rue Nationale
- Rue des Jonquilles
- Rue Jude Blanckaert

**La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**Article 2** – Les restrictions de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires à la charge et sous la responsabilité de la société VERRIER ENERGIES.

**Article 3** – Dès l'achèvement de l'emprise, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et s'assurer de la remise en état du domaine public. En cas de détériorations, les frais de remise en état seront à la charge du bénéficiaire.

**Article 4** – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur BUTAYE Edouard, représentant de la société VERRIER ENERGIES à Ruitz,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 22 mai 2023,

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT





VILLE DE  
**PONT-A-MARCQ**

# LETTRE AUX RIVERAINS

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche commerciale située au 197 rue Nationale, les entreprises intervenantes auront besoin d'occuper une partie de la rue du Château Biscoop afin d'utiliser le parking comme lieu de stockage et procéder par la suite à la réfection des extérieurs. L'emprise sera signalée par un marquage au sol temporaire et occupera le côté gauche de la chaussée, à partir de l'entrée de la rue jusqu'au quai de chargement de la Maison de Proximité.

## Circulation et stationnement

Du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus, pour permettre une bonne réalisation des travaux, la rue du Château Biscoop passera en circulation à sens unique. La circulation sera limitée aux véhicules entrant par la rue Nationale.

Une déviation sera mise en place afin de rejoindre la rue Nationale par la rue Jacques Brel et la rue des Jonquilles.

Le stationnement sera strictement interdit rue du Château Biscoop.

La circulation des piétons sera assurée sur le trottoir opposé aux travaux.

Vous remerciant par avance de votre compréhension et restant à votre disposition, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

*P/* Le Maire,  
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



Création d'un accès poids lourds.  
Signalisation : accès chantier, attention aux sorties de véhicules. Détourner les piétons sur le trottoir d'en face.  
Les PL ne traversent pas la rue nationale et prennent le contournement pour arriver sur site.  
Un arrêté sera rédigé.

Zone de stationnement pour les entreprises :

Marquage au sol entre le second arbre en entrée de rue Biscoop et le quai de chargement uniquement (pas de barriérage).

Largeur sur la chaussée, à partir de la bordure du trottoir = 1 mètre maximum.

Avertissement par signalisation verticale :

- Piétons prenez le trottoir d'en face de chaque côté ;
- Panneaux pour matérialiser la circulation en sens unique dans le sens rue nationale vers rue biscoop ;
- Panneaux de limitation de la vitesse zone 15 km/h ;
- Matérialisation des déviations pour pallier l'interdiction de descendre la rue Biscoop durant les travaux ;
- Grille Heras pour protéger les piétons sur le trottoir opposé aux travaux

Un arrêté municipal reprendra ces dispositions.  
Durée : 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre



VILLE DE  
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/69

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION

**Rue du Château Biscoop**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le projet de réhabilitation de la friche commerciale sise 197 rue Nationale,

**Considérant** que l'utilisation du parking au 197 rue Nationale sera interdit pour permettre la réfection des extérieurs,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

**Article 1** – Du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 au jeudi 30 novembre 2023, la circulation des véhicules sera modifiée rue du Château Biscoop et ne se fera qu'à sens unique. La circulation sera limitée aux véhicules entrant dans la rue du Château Biscoop par la rue Nationale.

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par la rue Jacques Brel et la rue des Jonquilles pour rejoindre la rue Nationale.

**Article 3** – Le stationnement sera strictement interdit rue du Château Biscoop.

**Article 4** – La signalisation de restriction et de déviation sera à la charge et sous la responsabilité de la société DUJARDIN et AMBIANCES TP. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 5** – La circulation des piétons sur le trottoir de l'installation sera interdite. Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval du périmètre d'intervention. Des panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face » seront installés à hauteur de ces traversées.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

**Article 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Madame Julie HEBER-SUFFRIN, maître d'œuvre,  
Monsieur Laurent COISNE, représentant de la société DUJARDIN à Roubaix,  
Monsieur Kamel LEDRAA, représentant de la société AMBIANCES TP à Herlies,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 26 mai 2023

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT